

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, M. PIHUIT Arnaud, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absentes excusées : Mme PACHECO Nathalie donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. MAGRAS André, Mme LAMBERT Mélanie donne pouvoir à M. BOSCHER Matthieu.

Secrétaire de séance : M. BOSCHER Matthieu.

Ajout à l'ordre du jour :

- DIA : parcelle A 2 148 (lot 37)
- SCIC les SUVOLTES : souscription de parts

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 31 août 2022.

I – CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ALSH ET AU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ
--

Convention de participation à l'ALSH

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Aubin d'Aubigné propose une convention de participation concernant l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2022 – 2023. En contrepartie, la commune de Feins s'engage à reverser à la commune de Saint Aubin d'Aubigné une participation de 13 Euros par journée de présence et 6,50 Euros par demi-journée de présence.

M. le Maire précise que la contrepartie sera versée UNIQUEMENT lorsque l'ALSH d'Andouillé Neuville/ Feins / Gahard, financé par la commune sera fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention en précisant que la contrepartie financière sera versée UNIQUEMENT lorsque l'ALSH d'Andouillé Neuville/ Feins / Gahard, financé par la commune sera fermé, autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention de participation au restaurant scolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Aubin d'Aubigné propose une convention de participation des communes extérieures aux repas de leurs résidents fréquentant le restaurant scolaire de Saint Aubin d'Aubigné. En contrepartie, la commune de Feins s'engage à reverser à la commune de saint Aubin d'Aubigné une participation de 2 Euros par repas sur temps scolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas conventionner avec la commune de Saint Aubin d'Aubigné pour la participation aux repas de leurs résidents fréquentant le restaurant scolaire de Saint Aubin d'Aubigné.

II – CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SENS DE BRETAGNE
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune de Sens de Bretagne propose une convention de participation concernant l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022. En contrepartie, la commune de Feins s'engage à reverser à la commune de Sens de Bretagne une participation de de 13 Euros par journée de présence et 6,50 Euros par demi-journée de présence.

M. le Maire précise que la contrepartie sera versée **UNIQUEMENT** lorsque l'ALSH d'Andouillé Neuville / Feins / Gahard, financé par la commune sera fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention en précisant que la contrepartie financière sera versée **UNIQUEMENT** lorsque l'ALSH d'Andouillé Neuville/ Feins / Gahard, financé par la commune sera fermé, autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III – ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir les horaires d'éclairage public sur le périmètre de la commune de Feins à compter du 15 octobre 2022, compte tenu de la hausse tarifaire de l'énergie.

L'éclairage public sera éteint de 20 heures 30 minutes à 6 heures 30 minutes. Un nouvel arrêté sera pris et remplacera le dernier (n° 135 -202).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition

IV – TERRES et TOITS - SADIV : AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les aménagements extérieurs au périmètre de la ZAC comprennent :

- l'aménagement de la rue du courtil bonnet au nord du secteur sud de la ZAC permettant de desservir les parcelles de ce secteur
- l'aménagement piéton entre le secteur ouest et la rue de Montreuil sur Ille
- l'aménagement de l'entrée du secteur ouest sur la rue de Montreuil

Au vu de l'avancement des travaux du secteur centre et les difficultés de circulation dans la route de Montreuil il est proposé de déplacer l'aménagement de l'entrée du secteur ouest à l'entrée de la rue Alcide Rouillois.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition

V – VŒU SUR LE BOUCLIER TARIFAIRE

Monsieur le Maire fait un compte rendu aux membres du Conseil municipal de la réunion du comité syndical du SDE 35 en date du 14 septembre 2022.

Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

A l'unanimité, le conseil municipal soutien ce vœu.

VI – DIA

DIA 03511022U0014

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 148 (lot 37) située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

VII – LES SURVOLTÉS : SOUSCRIPTION PARTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du conseil en date du 31 août 2022, il a été décidé de souscrire des parts à la société SCIC - SAS Coopérative des Survoltés à hauteur de 2000 € (100 parts à 20 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire 100 parts pour un montant total de 2000 € à la société SCIC - SAS Coopérative des Survoltés, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription.

VIII –QUESTIONS DIVERSES

Salle Multifonction : SMF

L'architecte du bâtiment (cabinet ALT127) propose deux options concernant l'angle sud-ouest du bâtiment :

- un angle en capotage aluminium de 13 cm de côté
- ou un angle en vitrages collés : surcoût 3 280€ HT

Après avoir visionné les photos prospectives des deux options, le conseil municipal décide d'opter pour un angle en capotage aluminium afin d'avoir une unité de façade et une continuité esthétique (montant en aluminium entre chaque panneau vitré)

Copieur École Publique Pierre Marie Chollet et Mairie

Contrat Toshiba conclu le 26/04/2021 pour la location de 2 copieurs + et les copies pour une durée de 5 ans avec 21 loyers de 2 160 € HT.

Délibération n° 038 – 2021 en date du 28/04/2021.

17 000 copies noir et blanc et 1350 copies couleur par trimestre pour l'école Pierre Marie Chollet.

Rappel : Il a été validé à l'**unanimité** pour le photocopieur de l'école (e-studio 2510AC) un nombre limité à

1 350 copies couleur par trimestre.

La société Konica (ex-Repro Conseil) a été sollicité afin de voir le coût des copieurs en location ou à l'achat.

Une première approche avec le commercial a été faite le mardi 27 septembre 2022 en mairie.

Le coût d'un copieur neuf est de 3 620 € HT. Il faut compter 9 mois de délai pour une livraison.

La facturation se fait au nombre de copies

Noir/blanc 0,0031 € HT la copie

Couleur 0,031 € HT la copie

Dans l'immédiat, il faudrait que la société Konica refinance les loyers restants soit une somme d'environ 40 000 €. Il y a un refus catégorique.

Il faudrait mettre en concurrence la société Toshiba 6/9 mois avant la fin de contrat.

A voir également si l'achat d'un copieur serait judicieux car cela reste un outil de travail quotidien relié à la dématérialisation.

Cérémonie du 11 novembre 2023

L'école de musique de l'Île et Ilet (EMI) propose d'animer la cérémonie du 11 novembre avec un ensemble musical. Après contact avec l'ACPG-CATM une réponse positive a été donnée à l'EMI.

Classes 2

Les classes 12 se dérouleront le dimanche 20 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Prochaine réunion le mercredi 26 octobre 2022.